

A- FRAIS DE SCOLARITÉ

Conformément aux recommandations de la Fédération nationale des OGEC, la contribution des familles aux frais de scolarité est simplifiée. Il s'agit désormais d'un **forfait global unique par enfant** comprenant :

- La participation aux travaux immobiliers de l'école ;
- Les manuels et livres scolaires ;
- Le forfait langue ;
- Le forfait sportif ;
- Les activités pédagogiques complémentaires (sorties scolaires, intervenants extérieurs), hors voyages ;
- Une assurance Responsabilité Civile souscrite pour l'ensemble des élèves (assurance de groupe) ;
- Les cotisations diverses dues par l'établissement aux instances de l'enseignement catholique (UROGEC, UGSEL, instances diocésaines).

FORFAIT ANNUEL Maternelle au CM2.....1 510 euros
-10% SUR LE FORFAIT DU 3^{ème} ENFANT

Un tarif différencié de 800 € par an et par enfant est possible, pour toute famille ayant un quotient familial inférieur à 10 000 € par an (sur justificatifs). Une réduction de 10% s'appliquera également sur le tarif différencié du 3^{ème} enfant.

B- CANTINE

L'inscription à la cantine est un engagement annuel.

Le tarif de la demi-pension est forfaitaire et annuel.

Les motifs de remboursement partiel de demi-pension sont :

- Le départ définitif de l'élève ;
- Une absence de plus de quinze jours effectifs de demi-pension sur présentation d'un certificat médical ;
- La fermeture de l'école par voie administrative (confinement...).

Dans tous les cas, les frais fixes de l'école et des prestataires se montant à 30 % ne seront pas remboursés.

DEMI – PENSION	FORFAIT ANNUEL en € à partir du 1^{er} septembre 2026
FORFAIT 4 JOURS	1 200
FORFAIT 3 JOURS	942
FORFAIT 2 JOURS	702
FORFAIT 1 JOUR	408

REPAS PRIS A TITRE EXCEPTIONNEL (prévenir 48h à l'avance) : 10 €
(ajoutés automatiquement au montant prélevé sur le mois concerné)

C- ÉTUDE

	FORFAIT ANNUEL en € à partir du 1^{er} septembre 2026
FORFAIT 4 JOURS	910
FORFAIT 3 JOURS	682
FORFAIT 2 JOURS	464
FORFAIT 1 JOUR	266

ÉTUDE EXCEPTIONNELLE : 10 €

(ajoutés automatiquement au montant prélevé sur le mois concerné)

REMARQUES IMPORTANTES

En cas d'absolue nécessité, tout changement de régime cantine et/ou étude doit être sollicitée au secrétariat 15 jours avant le commencement du trimestre suivant.

- 2^{ème} trimestre : 07/12/2026
- 3^{ème} trimestre : 15/03/2027

Un nouvel échéancier permettant de suivre les règlements sera disponible via EcoleDirecte.

D- INSCRIPTIONS / RÉINSCRIPTIONS

Pour toute nouvelle inscription, les frais de dossier sont de 80 € par enfant.

Pour toute réinscription, un acompte de 70 € par enfant est demandé. Il sera déduit de la facture annuelle de l'enfant.

En cas de désistement, ces sommes restent définitivement acquises à l'école.

E- DIVERS

- **Voyages scolaires**

Des voyages scolaires peuvent être organisés au sein des classes. Le prix affecté aux familles sera compris entre 300€ et 500€ et fera l'objet d'une facturation à part.

- **APEL**

La cotisation pour l'association des parents d'élèves (APEL) est de **28 € par famille**.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant des cotisations financières (frais de scolarité, forfaits cantine, étude...) est établi sur une base annuelle.

L'appel des cotisations annuelles se fera via EcoleDirecte dans le courant du mois de **septembre 2026**, après prise en compte des informations transmises par les familles, à la rentrée scolaire. Chaque famille recevra le montant annuel affecté à son enfant.

Deux formules de règlement sont proposées :

1. Règlement de la totalité de la facture en octobre

Par chèque, à l'ordre de l'OGEC

Par virement bancaire (IBAN : FR76 3000 3040 6700 0372 8654 543)

2. Prélèvements automatiques mensuels

Les prélèvements s'étaleront sur **9 mensualités, d'octobre à juin**, le 8 de chaque mois selon les montants indiqués sur l'échéancier disponible sur EcoleDirecte, déduction faite des acomptes versés.

Tout incident bancaire lors d'un prélèvement nous est facturé par la banque. Il sera refacturé sur votre compte (17 euros).

IMPORTANT :

- Tout changement de régime doit être sollicité au secrétariat 15 jours avant le commencement du trimestre suivant.

Soit le :

- 2^{ème} trimestre : 07/12/2026
- 3^{ème} trimestre : 15/03/2027

Un nouvel échéancier permettant de suivre les règlements sera à votre disposition sur EcoleDirecte.

- Toute modification ponctuelle (repas ou étude supplémentaire...) sera ajoutée automatiquement au montant prélevé sur le mois concerné via EcoleDirecte.

Pour toute question délicate se rapportant au règlement financier, les familles concernées sont invitées à prendre contact avec la direction de l'établissement.